DEL 22 VIII 076

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022 : approbation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
- de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire
Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022 aux élus par mail du 29 septembre 2022, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance
Delphine SALSON

Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 077

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail – type 47.29Z, 47.51Z, 47.71 Z et 47.76Z les dimanches 30 avril et 17 décembre 2023 : approbation du Conseil municipal

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Par courrier recommandé avec AR du 12 septembre 2022, reçu dans ses services le 13 septembre 2022, Madame le Maire est sollicitée par Monsieur Nicolas LECAT, Directeur Général de RAGT Plateau Central, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle de leur magasin situé sur la commune de Marvejols les dimanches 30 avril 2023 et 17 décembre 2023 dans le cadre d'opérations commerciales et des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, …* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'ouverture dominicale des commerces de ce type (autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé – *47.29Z* ; commerces de détail de textiles en magasin spécialisé – *47.51Z* ; commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé – *47.71Z* ; commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé – *47.76Z*) afin que Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture desdits commerces aux dates citées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
↳ de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire
Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Donner un avis** favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessus les dimanches 30 avril et 17 décembre 2023
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance
Delphine SALSON

Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 078

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 : approbation du Conseil municipal

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Comme il est d'usage chaque année, Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ... ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'ouverture dominicale des commerces à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023, pour le mois de décembre, de types suivants :

- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé – 47.21Z
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé – 47.22Z
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé – 47.25Z
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé – 47.29Z
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé – 47.41Z
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé – 47.42Z
- Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé – 47.43Z
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé – 47.51Z
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verre en grandes surfaces (400 m² et plus) – 47.52B

- Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé – 47.53Z
- Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé – 47.54Z
- Commerce de détail de meubles – 47.59A
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer – 47.59B
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé – 47.61Z
- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé – 47.63Z
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé – 47.64Z
- Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé – 47.65Z
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé – 47.71Z
- Commerce de détail de la chaussure – 47.72A
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé – 47.73Z
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé – 47.74Z
- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé – 47.75Z
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé – 47.76Z
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé – 47.77Z
- Commerce de détail d'otique – 47.78A
- Autres commerces de détail spécialisés divers – 47.78C

Ainsi, Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, pourra prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture desdits commerces les dimanches de décembre 2023, soit les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Donner un avis** favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessus pour les dimanches du mois de décembre 2023

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
- de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 079

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Frais de fonctionnement des écoles publiques / privées : forfait élève 2022-2023

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Comme lors de l'exercice précédent, le forfait élève applicable à partir de septembre 2022 tient compte de l'utilisation de locaux de l'école comme centre de loisirs et des différences de coût selon si l'élève est en maternelle ou en élémentaire (Personnel ATSEM).

Ce montant a une double fonction :

- D'une part, il définit le montant attribué par la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.
- D'autre part, il définit le montant qui sera facturé aux communes d'origine des élèves fréquentant les établissements publics de Marvejols et provenant d'autres communes du bassin de vie :
  - Si la commune d'origine ne possède pas d'école
  - Si la commune d'origine possède une école, avec l'accord préalable du maire de la commune de résidence.

Conformément à l'article L212-8 du code de l'Education, pour les communes ayant une école, toute nouvelle inscription sera soumise à accord préalable du maire de la commune de résidence, condition nécessaire pour pouvoir solliciter le financement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le forfait est basé sur les dépenses de la commune pour le fonctionnement de l'école, comprises entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Ce montant est mis à jour chaque année sur les mêmes bases.

Pour la période précitée, ceux-ci sont les suivants :

- Forfait maternelle : **1 352,83 € / élève**
- Forfait primaire : **795,45 € / élève**

Les dépenses afférentes à cette obligation, notamment vis-à-vis de l'école privée sont et seront inscrites au Budget Primitif 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** les montants de ces forfaits pour l'école maternelle et l'école primaire
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
- de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire
Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance
Delphine SALSON

Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 080

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Véhicules et matériels communaux : cession

Rapporteur :
Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

La commune a décidé de vendre du matériel des services techniques dont :

- Une balayeuse de voirie de marque Mathieu, acquise en 2010.
- Une camionnette de marque Renault Trafic, mise en circulation le 9 décembre 1983 et immatriculée 9253 GD 48.
- Une machine à peinture routière de marque Graco acquise en 2006.
- Une autolaveuse de marque Nilfisk acquise en 2004.

Les mises en vente de la balayeuse de voirie, de la machine à peinture routière et de l'autolaveuse découlent de l'achat de matériel neuf, rendant le matériel utilisé jusqu'alors obsolète.

Concernant le Renault Trafic, celui-ci n'est plus utilisé par les services de la commune et est à l'arrêt depuis 2015.

Quatre annonces ont été publiées gratuitement sur la plateforme spécialisée Agorastore, permettant aux collectivités de vendre leurs biens via un système d'enchères en ligne.

La société Agorastore se rémunère en facturant environ 15% du prix de vente HT à la collectivité.

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
↳ de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la cession de l'ensemble de ce matériel
• **Autoriser** Madame le Maire à finaliser ces ventes auprès des acquéreurs les plus offrants
• **Extraire** les véhicules et autres matériels cédés de l'inventaire communal
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 081

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Cession de biens immobiliers communaux : terrain nu Valat de Chaze – parcelle A n°2462

Rapporteur :
Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Cette délibération annule et remplace la délibération 22 V 054 du 27 juin 2022, dans la mesure où le statut juridique de l'acquéreur n'est pas encore arrêté.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2021-48092-94472 en date du 21 mars 2022

Madame le Maire rappelle que le terrain situé au lieu-dit Valat de Chaze, cadastré section A n°2462 d'une surface de 784 m², ne présente aucune utilité pour la commune et propose de céder le terrain à M. Frédéric VIDAL ou toute autre société qu'il représente, gérant de la chambre funéraire située sur un des terrains limitrophes. Une demande de certificat d'urbanisme vient d'être déposée pour la réalisation d'un garage, d'un bureau et d'un appartement sur ce terrain. Ce terrain est situé en zone Uc du PLU.

Après avoir fait appel au service du Pôle d'évaluation domaniale, qui par avis du 21 mars 2022 (2021-48092-94472) a évalué ce terrain à hauteur de 20 000 € payés comptant, montant qui a été accepté par le futur acquéreur.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Cette vente ne sera pas assujettie à la TVA.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien désaffecté du patrimoine immobilier de la commune ;

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
↳ de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Promettre de vendre** le terrain cadastré A n°2462, d'une surface cadastrale de 784 m², au prix de 20 000 € payés comptant, hors frais d'actes notariés, à M. Frédéric VIDAL ou toute autre société qu'il représente
• **Missionner** la SCP BOULET Alexandre, pour établir tous les actes notariés
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 082

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Tableau des effectifs : modification

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le tableau des emplois,

Considérant la réussite d'un agent au concours de Technicien territorial principal 2ème classe et les missions assurées qui relèvent de ces cadres d'emplois,

Il est proposé la création du poste suivant : création d'un emploi de Technicien territorial principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2022 pour assurer les missions de gestionnaire du service urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Créer** l'emploi permanent à temps complet cité ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
↳ de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

• **Arrêter** comme annexé le tableau des emplois permanents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE à la délibération N° DEL 22 VIII 082

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
		2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1ère classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2nde classe	C	2	Titulaires	Pourvu	TC
		1		vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2nde classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1ère classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2ème classe	B	1+1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	4	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2nde classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
		1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	3	Stagiaires	Pourvu	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	C	2	Contractuels	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	Stagiaire	Pourvus	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	63

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Patricia BREMOND

DEL 22 VIII 083

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Accroissement temporaire d'activité : recours à du personnel contractuel

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil jeunes et du centre de loisirs sur la période du 21 octobre 2022 au 31 août 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité,

- A ce titre, sont proposés à la création :

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1er échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil jeunes sur chaque période de vacances scolaires du 21 octobre 2022 au 31 août 2023
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1er échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires du 21 octobre 2022 au 31 août 2023

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
- de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 21 octobre 2022 au 31 août 2023, sur chaque période de vacances scolaires, en application de l'article L.332-23-1° du code précité, comme indiqué ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 22 VIII 084

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

OBJET :

Organisation d'un séjour pour des jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances d'automne 2022 : fixation de la participation des familles

Rapporteur :
Ghyslaine ITIER/ARNAL

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Etaient présents (17) : BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – BROCKHOFF Anne-Marie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à LLABRES Chantal) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – SEGURA Matthias (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Il est rappelé la dynamique portée par la Ville dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil-jeunes connaît à ce titre un nouvel engouement grâce aux différentes activités proposées et aux partenariats tissés avec les établissements scolaires et les structures associatives.

Pour compléter l'offre proposée aux jeunes, un séjour pourrait être organisé durant les vacances d'automne, du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022, à Argences en Aubrac.

La CCSS, partenaire de la commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

Aussi, il sera proposé :

- D'approuver l'organisation d'un séjour pour 14 jeunes de 11 à 17 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances d'automne
- De fixer la participation des familles, pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration et activités) en respectant la tarification au quotient familial :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0-500	5,00 €	25,00 €
501-650	8,00 €	40,00 €
651-750	10,00 €	50,00 €
751-800	12,00 €	60,00 €
801 et +	15,00 €	75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation du séjour pour enfants de 11 à 17 ans tel que décrit ci-dessus
- **Fixer** la participation des familles pour ce séjour telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 6 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Delphine SALSON

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 10/10/2022
- de sa publication en ligne en date du 10/10/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr